



Doc. 13710

05 février 2015

Mettre fin à l'apatridie des enfants – une nécessité

Proposition de résolution

déposée par M. Manlio DI STEFANO et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Le terme «apatride» désigne une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. L'Europe compte plus de 600 000 apatrides. Nombre d'entre eux ont vécu sur le continent toute leur vie et y sont nés. D'autres ont immigré.
2. Il arrive que l'apatridie se transmette des parents aux enfants. Dans d'autres cas, un enfant n'acquiert pas de nationalité à la naissance en raison d'un conflit entre différentes lois sur la nationalité. Les enfants nés de parents réfugiés, qui ne peuvent avoir la nationalité du pays d'origine que par une procédure d'enregistrement, ne pourront acquérir cette nationalité en raison du caractère même du statut de réfugié qui empêche leurs parents de prendre contact avec les autorités.
3. Les enfants apatrides risquent de vivre sans avoir d'identité légale en Europe, ce qui peut hypothéquer leur vie au quotidien. Ils pourraient avoir du mal à avoir accès à l'éducation, aux soins de santé et à un emploi futur.
4. L'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose que tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité et que les Etats parties veillent à mettre ce droit en œuvre, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride. En vertu de l'article 6.2 de la Convention européenne sur la nationalité (STE n° 166), chaque Etat doit prévoir l'acquisition de sa nationalité par les enfants nés apatrides sur leur territoire.
5. L'Assemblée parlementaire devrait donc examiner cette question et appeler les Etats membres du Conseil de l'Europe à respecter les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention européenne sur la nationalité et à veiller à ce que les enfants nés en Europe acquièrent une nationalité, faute de quoi ils seront apatrides.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

DI STEFANO Manlio, Italie, NI
ALLAIN Brigitte, France, SOC
BRAGA António, Portugal, SOC
CHIKOVANI Irakli, Géorgie, ADLE
CROZON Pascale, France, SOC
DUMERY Daphné, Belgique, NI
DURANTON Nicole, France, PPE/DC
FIALA Doris, Suisse, ADLE
JACQUAT Denis, France, PPE/DC
JÓNASSON Ögmundur, Islande, GUE
KORUN Alev, Autriche, SOC
KYRIAKIDOU Athina, Chypre, SOC
MARIANI Thierry, France, PPE/DC
NICOLETTI Michele, Italie, SOC
ROUQUET René, France, SOC
SÁEZ Àlex, Espagne, SOC
SHERIDAN Jim, Royaume-Uni, SOC
SIMEONOV Valeri, Bulgarie, CE
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC
VORUZ Eric, Suisse, SOC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe